



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



**Arrêté n° DEC2-2026-46 portant ouverture de l'examen pour l'obtention du
certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par la voie de la validation des
acquis de l'expérience professionnelle
(CAPPEI VAEP)**

Académie de Versailles
(Session 2027)

Le Recteur de l'Académie de Versailles;

Vu les articles D. 222-4 à D. 222-10-1 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

Vu la circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une session de la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP) est ouverte au titre de l'année 2027.

Article 2 : Le registre des inscriptions est ouvert du **lundi 21 septembre 2026 (9h00) au vendredi 9 octobre 2026 (17h00)** à l'adresse suivante : <http://inscrinetpro.siec.education.fr>. Pour être autorisés à se présenter à l'examen précité, les candidats devront s'inscrire impérativement dans les délais fixés ci-dessus.

En application du principe d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué.

Les candidats redoublants et ceux déjà éligibles au dossier de recevabilité, dont la durée de validité est de 3 ans, devront obligatoirement renouveler leur inscription sur la plateforme InscrinetPro.

Article 3 : Les candidats vérifient préalablement à leur inscription qu'ils remplissent bien les conditions générales ainsi que toutes les conditions requises par la réglementation de la validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif.

Article 4 : À la suite des inscriptions, le dossier intitulé Livret 1 accompagné des pièces justificatives demandées devront être déposés à **partir du lundi 12 octobre 2026 (9h00) jusqu'au vendredi 23 octobre 2026 (23h59)** sur la plateforme DEXCO à l'adresse suivante : <https://dexco.siec.education.fr/>. Aucun envoi postal ne sera accepté.

Les candidats téléchargent le dossier intitulé Livret 1 – CAPPEI VAEP sur le site internet du Service interacadémique des examens et concours (<https://siec.education.fr/candidats/docutheque/certifications/CAPPEI>).



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 5 : Les candidats recevables devront déposer le dossier de validation intitulé Livret 2 sur la plateforme DEXCO (<https://dexco.siec.education.fr/login>) à partir du **lundi 23 novembre 2026 (9h00)** et jusqu'au **vendredi 15 janvier 2027 (23h59)**. Aucun envoi postal ne sera accepté.

Le modèle du Livret 2 et le mode d'emploi seront envoyés par courriel aux candidats recevables.

Article 6 : Les entretiens avec le jury se dérouleront aux **mois de février et mars 2027**.

Article 7 : La Directrice du Service interacadémique des examens et concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 9 septembre 2026

Le Recteur de l'Académie de Versailles,



Étienne CHAMPION